



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2023-129

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDT de la Creuse / DIRECTION**

23-2023-11-10-00003 - Arrêté de subdélégation de signature de la DDT par intérim concernant les demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Corrèze (1 page) Page 3

23-2023-11-10-00004 - Arrêté de subdélégation de signature de la DDT par intérim concernant les demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Haute-Vienne (1 page) Page 5

## **DDT de la Creuse / Service Economie Agricole**

23-2023-11-02-00010 - Arrêté relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions (2 pages) Page 7

DDT de la Creuse

23-2023-11-10-00003

Arrêté de subdélégation de signature de la DDT  
par intérim concernant les demandes  
d'autorisations de transports exceptionnels en  
Corrèze



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

**Subdélégation de signature de la  
Directrice Départementale des Territoires de la Creuse par intérim  
concernant l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels**

**ARRETE n° AP23027 du 10 novembre 2023**

La directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 février 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Pascale GILLI-DUNOYER, directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Corrèze ;

**D E C I D E**

**Article 1er** : En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale GILLI-DUNOYER, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- M. Philippe TRIBOULET, chef du service espace rural, risques et environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- Mme Laurence SPINASSOU, adjointe au chef du service espace rural, risques et environnement
- Mme Myriam CAREIL-MOREAU, cheffe du bureau risques et sécurité,
- M. Jean-Philippe CHAMBERT, instructeur interdépartemental des transports exceptionnels,
- M. François DEMARGNE, instructeur interdépartemental des transports exceptionnels.

**Article 2** : M. le chef du SERRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 10 novembre 2023

La directrice départementale des  
territoires par intérim,

  
Pascale GILLI-DUNOYER

Cité administrative  
B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex  
Tel : 05.55.51.59.00  
Courriel : ddt@creuse.gouv.fr  
www.creuse.gouv.fr

DDT de la Creuse

23-2023-11-10-00004

Arrêté de subdélégation de signature de la DDT  
par intérim concernant les demandes  
d'autorisations de transports exceptionnels en  
Haute-Vienne

**Subdélégation de signature de la  
Directrice Départementale des Territoires de la Creuse par intérim  
concernant l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels**

**ARRETE n° AP23028 du 10 novembre 2023**

La directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 février 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Pascale GILLI-DUNOYER, directrice départementale des territoires de la Creuse par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Haute-Vienne ;

**DECIDE**

**Article 1er** : En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale GILLI-DUNOYER, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- M. Philippe TRIBOULET, chef du service espace rural, risques et environnement

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- Mme Laurence SPINASSOU, adjointe au chef du service espace rural, risques et environnement,
- Mme Myriam CAREIL-MOREAU, cheffe du bureau milieux aquatiques, risques et transports,
- M. Jean-Philippe CHAMBERT, instructeur interdépartemental des transports exceptionnels,
- M. François DEMARGNE, instructeur interdépartemental des transports exceptionnels.

**Article 2** : M. le chef du SERRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 10 novembre 2023

La directrice départementale des  
territoires par intérim,

  
Pascale GILLI-DUNOYER

DDT de la Creuse

23-2023-11-02-00010

Arrêté relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
RELATIF À L'HABILITATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EXPLOITANTS  
AGRICOLES A SIEGER AU SEIN DE CERTAINS ORGANISMES OU COMMISSIONS**

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'article R. 514-37 du code rural et de la pêche maritime relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

**VU** les résultats obtenus par les différentes organisations syndicales d'exploitants agricoles aux élections de la chambre d'agriculture de la creuse du 31 janvier 2019 ;

**VU** la demande de la coordination rurale de la creuse en date du 17 octobre 2023 pour être reconnue "syndicat représentatif" ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : sont habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de toute nature investis d'une mission de service public ou assurant la gestion de fonds publics ou assimilés dans le département de la Creuse les organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale suivantes :

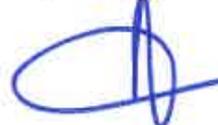
- LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES 2 rue Martinet -BP 227 -23005 GUERET
- LES JEUNES AGRICULTEURS DE LA CREUSE 28 Avenue d'Auvergne 23000 GUERET
- LA CONFEDERATION PAYSANNE CREUSOISE maison de associations 11 rue de Braconne 23000 GUERET
- LA CONFEDERATION SYNDICALE AGRICOLE DES EXPLOTANTS FAMILIAUX (MODEF) DE LA CREUSE La Piègerie 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT
- LA COORDINATION RURALE de la Creuse 21 La Chapuzerie 23200 BLESSAC

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral n° 23-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur départemental des territoires de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Guéret, le - 2 NOV. 2023

La Préfète



Anne FRACKOWIAK-JACOBS